

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-011

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de convention de partenariat relatif à la politique d'éveil à l'éducation artistique et culturelle que la commune d'Ablon-sur-Seine souhaite mettre en place, afin de permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leurs parcours scolaire, de développer et renforcer leur pratique artistique et permettre la rencontre d'artistes et la fréquentation de lieux culturels.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de passer du recrutement d'un Dumiste pour aller vers une dynamique de projets à l'Éducation Artistique et Culturelle au bénéfice des enfants scolarisés sur la commune d'Ablon-sur-Seine, avec le SARL Must Record 19 rue des Gobelins 75013 Paris, représentée par Monsieur Jean-François DIVAY.

DÉCIDE

La signature d'une convention de partenariat artistique entre la ville d'Ablon-sur-Seine et la « SARL Must Record ».

Cette convention est souscrite pour la totalité de durée du projet, les interventions se dérouleront du 07 mars au 04 avril 2022.

Les conditions financières sont définies comme suit : 2880 Euros net, sur présentation de facture pour l'ensemble de la prestation.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal sur la ligne : CEREM/024/611.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14/03/2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine